

SOMMAIRE DU N° 4 DE 1980

SUGGESTIONS POUR UNE RÉFORME DU DIVORCE (Etude de politique juridique), par M. T. CALAIS-AULOY	641
LES MÉSAVENTURES DU DIVORCE SUR DEMANDE ACCEPTÉE, par Geneviève PIGNARRE	690
BIBLIOGRAPHIE <i>des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxiliaires</i> :	
A. France	716
B. Communautés européennes. Droit uniforme	737
C. Etranger. Droit comparé	738
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit civil</i> :	
A. Personnes et droit de famille, par M. Roger NERSON et Mme Jacqueline RUBELLIN-DEVICHI	739
B. Obligations et contrats spéciaux :	
1. Obligations en général, par M. François CHABAS ..	763
2. Responsabilité civile, par M. Georges DURRY	767
3. Contrats spéciaux, par M. Gérard CORNU	777
C. Propriété et droits réels, par M. Claude GIVERDON ...	785
D. Successions et libéralités, par M. René SAVATIER ...	797
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit judiciaire privé</i> , par MM. Jacques NORMAND et Roger PERROT	802
LÉGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE <i>en matière de droit privé</i> , par MM. Philippe JESTAZ et Pierre GODÉ	819
CHRONIQUE DE DROIT CIVIL BELGE, par M. Edouard VIEU-JEAN	842
TABLES DE L'ANNÉE 1980	878

*Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD
Professeur émérite à l'Université de Paris II, 14, rue de Penthièvre, 92330 Sceaux*

**ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER
prix au 1^{er} juillet 1980**

France et dépt^s d'Outre-Mer **190 F.**
Etranger **228 F.**

C.C.P. « Revues SIREY » Paris 12976.93

Registre Comm. 572091007 B. R. C. Paris

ÉDITIONS SIREY

22, Rue Soufflot, 75005 PARIS
Tél. 326.49.49

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

revue trimestrielle de droit civil

2
101

✓
200

COMITE DE DIRECTION

M. René Savatier

Paul Cornu

Georges Durry

Henry Solus, directeur de

1938 à 1962

SECRETAIRE DE REDACTION

Henri Bandrac

DIRECTEUR

Pierre Raynaud